

Liberté Égalité Fraternité

Suivi du foyer de **PLUM POX VIRUS**

Agent causal de la maladie de la Sharka



Foyer Doué la Fontaine 2021

<u>2021 : détection d'un cas lors d'une inspection annuelle d'une pépinière</u> dans le cadre du dispositif du Passeport phytosanitaire (POLLENIZ) – 28/07/21 - Typage de la souche de la Sharka (D et REC)

- Consignation des 1418 Prunus sensibles (Prunus domestica, Prunus armeniaca et Prunus persicae)
- Inventaire exhaustif des plants présents sur le site de production et enquête de traçabilité amont/aval
- Inspection officielle de tous les végétaux de *Prunus* sensibles et prélèvements complémentaires (SRAL/POLLENIZ)

Décisions concernant ce foyer

- Notification de destruction sous 10 jours des végétaux contaminés (végétaux symptomatiques ou testés positifs)
 - 20/10/2021 : constat par le SRAL et POLLENIZ de la destruction des *Prunus* contaminés (97)
- Retrait du passeport phytosanitaire pour tous les autres Prunus sensibles encore présents sur le site de production, jusqu'à la fin de la saison végétative complète de 2022 (car taux de contamination de la parcelle en 2021 >1%)
 - 16/12/2021 : constat par le SRAL de la destruction volontaire en cours de tous les plants de Prunus sur le site de production (végétaux en tas dans l'attente d'une incinération -conditions non favorables).





Suivi du Foyer Doué la Fontaine 2022

<u>Publication de l'arrêté préfectoral n°64</u> relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka en date du 25/04/2022

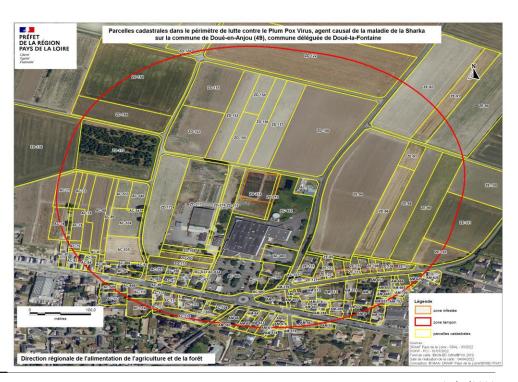
Définition du périmètre de lutte

Avec prise en compte de la consultation du CROPSAV 2021

- Surveillance des parcelles de *Prunus* uniquement dans la zone tampon
- Pas d'extension de la surveillance aux Prunus spontanés et aux Prunus détenus chez les particuliers dans la zone tampon (300 m) sauf dans la zone des 200 m entourant la parcelle de production du pépiniériste

<u>Information de la mairie de Doué</u> <u>la fontaine</u> pour sensibiliser les administrés (01/07/2022)

- Présentation des dispositions réglementaires
- Diffusion des symptômes





Suivi du Foyer Doué la Fontaine 2022

2022 : Surveillance du périmêtre de lutte par le SRAL et l'OVS

- Pas de détection sharka en zone tampon
- 09/06/22 : Inspection des *Prunus* nouvellement mis en place sur le lieu de production contaminé en 2021 : détection du virus de la sharka sur 2 échantillons de Prunier
- 3 autres inspections officielles ont été réalisées par le SRAL PL sur les plants de Prunus présents
 - plus de 1 % des végétaux de Prunus sur la parcelle ont présenté des symptômes
 - Origine suspectée : vieux pruniers fruitiers jouxtant la parcelle détruits en 2022
 - > Maintien du refus d'autorisation à délivrer des PP sur tous les plants de *Prunus* sensibles présents sur le lieu de production
 - > Décision du producteur de procéder à leur destruction
 - Constat par le SRAL le 21/09/2022
- Pas de détection de la sharka dans les autres lieux de production du pépiniériste concerné





Suivi du Foyer Doué la fontaine 2023

Maintien des mesures adoptées en 2022

- Pas de modification du périmètre de lutte fixé par l'arrêté préfectoral
 - Zone infestée et zone tampon identiques
- Pas de zone exempte sous surveillance
- Surveillance de la zone tampon de 300 m excluant les végétaux spécifiés spontanés et ceux situés chez des particuliers
- Environnement de la parcelle de production infestée : Prospection dans les 200 m à l'ensemble des végétaux spécifiés qu'ils soient cultivés à titre professionnel ou non ou qu'il s'agisse de végétaux spontanés

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Librat
Librat
Egalité

Des questions ? Des remarques ?

